

Contrat de Ville de Saint-Claude 2015-2020

APPEL A PROJETS

POLITIQUE DE LA VILLE

2020

Table des matières

1. PRÉAMBULE	2
2. QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?	2
3. QUELLES SONT LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJET ?.....	2
4. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	3
5. COMMENT SOUMETTRE UN PROJET ?	3
6. L'INTERVENTION DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	4

Ouverture de l'appel à projets :
Clôture de l'appel à projets :

18 novembre 2019
16 décembre 2019

1. PRÉAMBULE

L'appel à projets Politique de la Ville vise à favoriser l'émergence d'actions innovantes au bénéfice des habitants des deux quartiers prioritaires de Saint-Claude : l'ensemble Chabot-Miroir, et le quartier des Avignonnets. Les projets doivent répondre aux enjeux et objectifs inscrits dans le contrat de ville 2015-2020 qui a été conclu entre l'État, la Commune, la Communauté de communes, la Région, le Département, ainsi que les services et opérateurs publics.

Il s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste des partenaires au sein de « **la grande équipe de la réussite républicaine** » initiée par le gouvernement, qui dans la logique du pacte de Dijon privilégie le faire ensemble, c'est à dire : faire avec les associations, avec les élus, avec les habitants, nouer des partenariats et faciliter les contacts.

L'appel à projets fait l'objet d'une instruction conjointe de la Ville et de l'État, et d'une instruction en parallèle par la Région Bourgogne-Franche-Comté. La sélection des projets est réalisée par le Comité de pilotage du Contrat de Ville, qui en rassemble tous les signataires. Le Contrat de Ville de Saint-Claude est consultable sur :

<http://www.saint-claude.fr/wp-content/uploads/2015/11/150929-Contrat-de-Ville.pdf>

2. QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Cet appel à projets est à destination des **associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques** mettant en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des quartiers prioritaires.

3. QUELLES SONT LES PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJET ?

Pour rappel la politique de la ville a défini 3 piliers et 3 axes transversaux pour lesquels le contrat de Ville de Saint-Claude 2015 – 2020 fixait les enjeux. Ils ont été évalués à mi-parcours :

Les piliers :

• Cohésion sociale

Poursuivre les actions de prévention et d'éducation à la **santé** auprès des publics concernés

Favoriser l'**inclusion sociale** des hommes et des femmes des quartiers prioritaires (aide aux démarches, cours de langue française, proximité des services publics)

Créer / animer des espaces de dialogues et de rencontres favorisant la **mixité sociale et le vivre-ensemble** (café des habitants, jardins partagés...)

Promouvoir l'accès au **sport, à l'animation et à la culture** pour les habitants des quartiers prioritaires

• Développement économique et emploi / jeunesse insertion

Favoriser l'**employabilité** et soutenir l'**insertion** : orientation, formation professionnelle, savoirs de base (maîtrise du français), chantiers d'insertion, clauses d'insertion

Favoriser le développement des entreprises locales (y compris d'insertion) et du commerce dans les quartiers

Rapprocher les services d'orientation et d'emploi des quartiers prioritaires (permanences, journées d'information...)

Lutter contre le **décrochage scolaire** précoce et offrir un environnement éducatif stimulant et valorisant, pour les enfants et les parents

• Habitat / cadre de vie et prévention sécurité

Sensibiliser les habitants des quartiers aux **économies d'énergie** pour augmenter le reste-à-vivre

Favoriser l'**appropriation par les habitants de l'espace public** de proximité, par leur participation à la gestion de ces espaces

Conduire un **accompagnement social** des habitants dans les situations de relogement ou choix d'un nouveau logement

Lutter **contre les incivilités** pour contribuer à des relations sociales apaisées dans les quartiers (prévention, sensibilisation...)

Les axes transversaux :

- Jeunesse
- Égalité entre les hommes et les femmes
- Prévention de toutes les discriminations

4. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le comité de pilotage examinera en janvier 2020 les projets, qui pour être éligibles, doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés.
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés.
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais.

Ils doivent s'inscrire dans les principes de la grande équipe de la réussite républicaine en favorisant les partenariats, le "Aller vers" et "Faire avec" les habitants.

5. COMMENT SOUMETTRE UN PROJET : Portail collaboratif DAUPHIN

Les projets doivent être déposés en ligne sur le portail collaboratif DAUPHIN avant **le 20 décembre 2019**
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Ce n'est pas votre première demande ?

Vous devez avoir un espace personnel sur DAUPHIN depuis l'automne 2018. Si ce n'est pas le cas, ou si vous rencontrez des problèmes de connexions, prenez contact avec la cellule Politique de la Ville de la Préfecture du Jura :
pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr

C'est votre première demande ?

Vous devez d'abord créer votre espace usager sur DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
Sur la page d'accueil, cliquez sur « Créer un compte » et suivez les instructions : c'est à vous de choisir votre identifiant et votre mot de passe, de renseigner vos informations personnelles.
Pensez à vous munir des documents nécessaires à l'identification de votre structure : N° SIRET, date de création, statuts, membres, budget, etc...

Dans les deux cas le service politique de la ville de Saint-Claude vous accompagne si besoin dans votre demande :
Benoît Pasquier : politique.ville@mairie-saint-claude.fr / 03 84 38 11 25

Pour toutes les questions concernant la mise en œuvre et l'accompagnement des projets sur le terrain :
Philippe Vanzetti, délégué du préfet : philippe.vanzetti@jura.gouv.fr / 06 72 82 80 26

Pour toutes les questions générales : pref-politique-de-la-ville@jura.gouv.fr

Vous pouvez également télécharger le **Guide de saisie des demandes de subvention dans DAUPHIN** directement depuis le site grâce à un lien donné au début de votre demande d'aide.

IMPORTANT :

Un exemplaire signé de la demande doit toujours être envoyé par mail à la ville de Saint-Claude à l'adresse : politique.ville@mairie-saint-claude.fr

6. L'INTERVENTION DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Les dossiers présentés dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville peuvent faire l'objet d'un soutien financier du Conseil régional selon les axes d'intervention ci-dessous en cohérence avec les priorités du Contrat de ville de Saint-Claude. Les porteurs de projets seront contactés directement par les services de Région si leur dossier est éligible à un fonds régional. L'intervention de la Région vient en plus du dispositif FAP (Fonds d'aide aux projets) et des autres dispositifs de droit commun de la Région.

Les dossiers qui feront l'objet d'un soutien financier du Conseil régional devront ensuite être redéposés sur la plateforme dématérialisée des aides régionales OLGA.

CONTACTS :

Alice Berthet, chargée de mission alice.berthet@bourgognefranche-comte.fr Tel. 03 81 61 61 61

Les actions soutenues devront concourir aux objectifs suivants :

1. **favoriser l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi,**
2. **animer et s'approprier l'espace public,**
3. **agir en faveur de la protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie**

Seront prioritaires :

Les actions à caractère innovant (ex : aide au démarrage ou aide au développement).

Les actions visant les publics cibles jeunesse, femmes, familles monoparentales

1. **Actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi**

Sont éligibles :

- ✓ les actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi. La plus-value de ces actions sera évaluée au regard des partenariats mis en œuvre sur les territoires pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis.
- ✓ les actions en faveur de la création d'activités dans les quartiers. Toute action devra être complémentaire aux actions déjà existantes et faire le lien avec la SRDEI, notamment la mise en œuvre des orientations stratégiques visant à renforcer l'attractivité du territoire (accompagnement à la création/reprise...), à conforter le potentiel de développement de l'économie de proximité (artisanat...) et à promouvoir l'économie sociale et solidaire.

2. **Actions d'animation et d'appropriation de l'espace public**

Au-delà de son intervention en investissement, la région pourra soutenir financièrement des actions d'animation de l'espace public.

Sont éligibles :

- ✓ des actions d'animation de l'espace public visant à améliorer l'image du quartier (exemple : actions culturelles).
- ✓ des actions qui accompagnent les changements de comportements afin de lever les freins cognitifs à l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle ou d'en favoriser la promotion ;

3. **Actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie**

Au-delà de son intervention en investissement, la Région pourra accompagner des actions visant à modifier les comportements et à sensibiliser aux économies d'énergie.